

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Implantation d'une couverture des sols aux abords des points de captages

B.1.8



Objet :

- Amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Bénéficiaires :

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, collectivités publiques.

Les parcelles concernées par cette mesure doivent être situées dans les bassins d'alimentation des captages d'eaux souterraines de Saint-Martin-des-Fontaines, Luçon, Fontenay-le-Comte.

Montant de l'aide :

Aide compensatrice s'élevant à 80 % de 63,52 €/ha/an, soit 50,82 €/ha/an, versée annuellement pendant cinq ans.

Modalités :

Le bénéficiaire s'engage à implanter une culture piège à nitrates sur une surface annuelle jusqu'alors laissée nue en hiver en raison des cultures de printemps.

Le bénéficiaire indiquera, pour une période de cinq ans, les parcelles susceptibles de faire l'objet de l'implantation de ce couvert.

La gestion du couvert devra respecter les règles du cahier des charges (espèces implantées, mode de conduite du couvert, destruction du couvert,...).

Le paiement sera effectué annuellement :

- en année 1, sur présentation d'une attestation de l'implantation du couvert végétal, signée par l'agriculteur,
- en années 2 et 4, sur présentation d'une attestation du maintien du couvert végétal, signée par l'agriculteur,
- en années 3 et 5, sur présentation d'un certificat visé par la chambre d'agriculture.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 15 février 2007.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.05



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL